



**Département du Calvados
Commune de Saint-Sylvain**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 décembre 2024**

Date de convocation :

14/12/2024

Date d'affichage :

14/12/2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15
- Quorum : 08

Vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Régis CROTEAU, Maire.

Étaient présents : Monsieur CROTEAU Régis Maire, M. FURON Jean-Marc, Mme MONTMORENCY Patricia, M. GUILLEMETTE Olivier, Adjoint au Maire, et Mmes et Mrs, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, Mme BUREL Stéphanie, Mme LEGRIGEOIS Céline MICHELLAND Pierre, ENOUF Guy, VANDERMERSCH Thomas, M. MILLE Didier

Étaient absents excusés : Mme TIZON Sophie représentée et a donné pouvoir à Mme ENAULT Alexandra, Mme RAULINE Alexandra représentée et a donné pouvoir à M. GUILLEMETTE Olivier, M. VERNHET Guy représenté et a donné pouvoir à M. FURON Jean-Marc.

Arrivée de Mme LEGRIGEOIS Céline à vingt heures et cinq minutes et de Mme CHOPIN Élodie à vingt et une heures et sept minutes.

Mme ENAULT Alexandra a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

S9-2024-1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2024 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres votants.

S9-2024-2 : Aménagement du territoire : lotissement Clos Suzanne – Travaux VRD – Choix des offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux de viabilisation des sept parcelles du lotissement « Le Clos Suzanne ». Cette consultation a été décomposée en deux lots :

Lot 1 : Voiries / assainissement

Lot 2 : Réseaux souples

Les critères de choix des offres étaient les suivants :

- Prix : 65 %
- Technique : 35 %

Après une première analyse effectuée par le cabinet ABAC-GEO, maître d'œuvre, il a été décidé d'engager une négociation avec quatre entreprises pour le lot 1 et deux entreprises pour le lot 2.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'analyse final élaboré par le cabinet ABAC-GEO.

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : ELIE TP pour un montant de 129 235,10 € HT intégrant une variante dans la conception du mur de soutènement.

Lot 2 : SPIE pour un montant de 28 968, 73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de retenir les entreprises :

Pour le lot 1 : **ELIE TP** pour un montant de base de 129 235,10 € HT comprenant la variante concernant le mur de soutènement.

Pour le lot 2 : **SPIE** pour un montant de 28 968, 73 € HT.

S9-2024-3 : Aménagement du territoire : lotissement Clos Suzanne – SDEC – devis raccordement électrique

Dans le cadre de la viabilisation des parcelles et des travaux engendrés pour le lotissement communal « Le Clos Suzanne », il est nécessaire d'avoir recours à un raccordement électrique.

Le SDEC Energie a reçu et étudié notre demande qui se présente comme suit :

EXTENSION DESSERTE BASSE TENSION (BT) : Pose de 115 ml de réseau BT souterrain en 3x150² et d'un coffret pour branchement C5 MONO par lot pour un montant de 12 991,51 € HT

RENFORCEMENT BASSE TENSION (BT) : Pose 110 ml de réseau BT souterrain en 3x150² pour un montant de 14 699,64 € HT.

M. VANDERMERSCH Thomas demande si la somme de 14 699,64 € est prise en charge par le SDEC dans sa totalité.

M. CROTEAU Régis répond qu'effectivement cette somme est recouverte par le SDEC.

A savoir que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE.

La contribution de la commune s'élève à la somme de 7 794,91 € net correspondant au coût hors taxes des travaux s'élevant à 12 991,51 € HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et par le SDEC ENERGIE.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour la réalisation du raccordement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour la réalisation du raccordement électrique.

S9-2024-4 : Aménagement du territoire : lotissement Clos Suzanne – SDEC – devis génie civil – éclairage public

Par suite de la demande de raccordement électrique pour le lotissement « Le Clos Suzanne », le SDEC prévoit la pose du génie civil d'éclairage public en même temps que la desserte électrique Basse Tension.

Afin d'optimiser les interventions du SDEC, celui-ci prévoit la pose du génie civil d'éclairage public en même temps que la desserte électrique de la manière suivante :

EXTENSION GENIE CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC : Pose de 120 ml de fourreau TPC 75 et de tresse de cuivre.

Le coût des travaux correspondant s'élève à 868,51 € et **la participation financière pour la commune est de 607,96 € net.**

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour l'extension du génie civil.

S9-2024-5 : Budget : Emprunts MSP : choix de l'établissement prêteur

Monsieur le maire rappelle au conseil que pour assurer le financement de la maison de santé pluriprofessionnelle, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Pour cela, plusieurs organismes prêteurs ont été consultés pour souscrire un prêt d'un montant de 250 000€ longue durée pour couvrir le reste à charge de la commune, un prêt d'un montant de 300 000€ de courte durée (3 ans) pour couvrir la subvention FEDER, et une avance de trésorerie pour couvrir les subventions FNADT, Région Normandie et le remboursement de la TVA.

Pour le prêt d'un montant de 250 000€, il est proposé les offres suivantes :

Organismes	Montant	Échéances / trimestre	Taux	Frais de dossier	Coût du crédit
<i>Banque Postale</i>					
20 ans	250 000 €	5 325,00 € / 3 152.50 €	3.52 %	250 €	89 100.00 €
25 ans	250 000 €	4 700.00 € / 2 522.00 €	3.52 %	250 €	111 100,00 €
<i>Crédit Agricole</i>					
20 ans Amort. capital constant	250 000 €	3 125,00 + intérêts	3.51 %	250 €	88 846,88 €
<i>Caisse d'épargne</i>					
20 ans Amort. capital constant	250 000 €	5 562,00 € / 3 155.47 €	3.90 %	250 €	98 718.75 €
25 ans Amort. capital constant	250 000 €	4 987,50 € / 2 524.88 €	3.98 %	250 €	125 618,75 €
<i>Banque des Territoires</i>					
25 ans	250 000 €		3.54 %		

Pour le prêt de relais d'un montant de 300 000€, il est proposé les offres suivantes :

Organismes	Montant	Échéances / trimestre	Taux	Frais de dossier	Coût du crédit
<i>Banque Postale</i>					
	700 + 300 k€				
3 ans	1 000 000,00€	9 550 €	3.72 %	0.1 %	114 600,00€
<i>Crédit Agricole</i>					

3 ans	300 000 €	25 000,00 € + intérêts	2.86 %	500€	13 942,50 €
<i>Caisse d'épargne</i>					
2 ans	300 000 €	2 452,50 €	3.27 %	300€	19 620,00 €
3 ans	300 000 €	2 557,50 €	3.41 %	300€	30 690,00 €

Pour une avance de trésorerie d'un montant de 700 000€, il est proposé les offres suivantes :

Organismes	Montant	Échéances / trimestre	Taux	Frais de dossier	Coût du crédit
<i>Crédit Agricole</i>					
2 ans	700 000 €	87 500,00 € + intérêts	2.88 %	1 000.00€	22 680,00 €
<i>Caisse d'épargne</i>					
2 ans	700 000 €	5 722,50 €	3.27 %	700,00 €	45 780,00 €
3 ans	700 000 €	5 967,50 €	3.41 %	700,00 €	71 610,00 €

La commission finances/budget s'est réunie le 2 décembre dernier et propose de retenir les offres du Crédit Agricole.

M. VANDERMERSCH Thomas demande s'il y a une possibilité de remboursement anticipé.

M. CROTEAU régis répond qu'il y a la possibilité de faire un remboursement anticipé mais que cela ne serait pas valable sur une durée si courte puisque le taux serait à 6 % en remboursement anticipé au lieu de 3 % sur l'échéance prévue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir le Crédit Agricole comme organisme prêteur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation desdits prêts.

S9-2024-6 : Détermination des montants des loyers de la MSP

Monsieur le Maire rappelle que les professionnels l'ont sollicité pour connaître les conditions de mise à disposition des locaux de la future Maison de santé Pluriprofessionnelle et en particulier les montants des loyers projetés au 1^{er} janvier 2026. La commission Budget Finances s'est réunie le 2 décembre et propose de fixer le montant des loyers sur la base de 15€/m² à compter du 1^{er} janvier 2026. Ce montant pourra être réduit à partir d'une surface louée supérieure à 30 m².

Ces loyers seront révisés tous les ans selon les indices en vigueur.

En ce qui concerne les charges, elles sont estimées à 7€ par m² et comprennent :

L'EDF, l'eau, les impôts fonciers, les OM, les contrôles techniques, les frais de gestion, ...

Sur cette base, Monsieur le Maire présente les montants estimatifs des loyers perçus si les cabinets sont occupés en totalité.

Mme ENAULT Alexandra indique qu'il existe un indice spécifique pour la formule de révision annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le montant des loyers sur la base de 15 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2026.

S9-2024-7 : Maison Médicale : Bail et détermination loyer

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le Dr Romain ZERNA met fin au bail de location du cabinet médical à compter du 3 janvier 2025. Le Dr Ombeline MORISSET, remplaçante du Dr

Romain ZERNA s'installera à compter du 4 janvier 2025 au sein de la maison médicale. Il convient de fixer les conditions de location du cabinet médical, le montant du loyer et des charges mensuelles révisables chaque année.

M. CROTEAU Régis se demande si la révision du loyer peut se faire à une autre date que celle, dite anniversaire, il demande s'il y a la possibilité de choisir une date de révision afin que la révision des loyers soit la même pour tous.

M. MICHELLAND Pierre répond à cela que c'est impossible de changer une date de révision en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de louer le cabinet médical au Dr Ombeline MORISSET à compter du 4 janvier 2025 moyennant un loyer mensuel de 568,30 € et 100 € de charges estimées et révisables chaque année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location sous seing privé à l'étude de Maître MICHELLAND, NEGRONI et GRAVELLE, notaires à Saint-Sylvain avec une date de prise d'effet au 4 janvier 2025.
- Dit que les frais de location sont à la charge du preneur.

S9-2024-8 : Débat d'orientations Budgétaires 2025/2026

À la suite des différents échanges en commission, Monsieur le Maire présente les orientations d'investissements et budgétaires pour les années 2025/2026.

Le Conseil municipal prend acte des orientations d'investissements et budgétaires présentées.

S9-2024-9 : Personnels / Convention prévoyance CDG14/ MNT

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2024, Monsieur le Maire présente la convention de participation santé prévoyance du CDG 14.

La formule choisie pour la prévoyance est la suivante :

Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail + invalidité + décès-PTIA avec une participation financière à 7 € par agent.

En ce qui concerne les cotisations pour la collectivité, le taux de cotisations TTC est fixé à **1,66%**, détaillé comme suit :

Pour la garantie Indemnités Journalières : **0,81% décomposée en** Garantie Indemnités journalières « seule » : **0,77 %**

Pour la garantie Régime Indemnitaire Indemnités Journalières à compter du demi-traitement et à hauteur de 50% : **0,04 %**

Pour la garantie Invalidité : 0,78 %

Pour la garantie Décès PTIA : **0,07 %**

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 41 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023 ».

M. GUILLEMETTE Olivier précise que la prévoyance n'est pas obligatoire, mais que l'année prochaine il faudra délibérer sur une convention de participation santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, choisit la formule Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail + invalidité décès-PTIA avec la participation financière de 7 € par agent.

S9-2024-10 : Centre de loisirs : Convention ligue de l'enseignement

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée présente, de la convention de la ligue de l'enseignement. Cette convention a pour but d'accompagner la commune dans la réflexion sur sa politique éducative locale et de participer à la vie locale.

Le programme d'action de la ligue de l'enseignement vise les enfants de 3 à 12 ans et les familles.

Les moyens mis en œuvre, les outils, démarches sont les suivants :

- Accompagnement de la Commune de Saint-Sylvain par les personnes ressources de l'association et/ou personnes aux compétences reconnues dans le cadre du Projet Éducatif du territoire.
- Organisation d'accueils collectifs de mineurs et accompagnement de projets grâce à une équipe d'animateurs professionnels complétés par des animateurs vacataires. Mise à disposition d'outils et de services pédagogiques du siège de l'association. Appui administratif des personnels du siège social en matière de comptabilité, secrétariat, gestion des ressources humaines.

Moyens mis à disposition :

- Des locaux adaptés aux besoins du public ainsi que le nettoyage des locaux

Pour la mise en œuvre de ces secteurs, la commune de Saint-Sylvain adhèrera à la ligue de l'enseignement du Calvados pour un montant prévisionnel maximal de 60 913 € équivalent à 43 % du montant total estimé.

Cette convention est valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite d'un an, par trois fois, il sera alors proposé un avenant financier. Elle pourra également être révisée pour l'organisation du centre de loisirs à l'été 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ligue de l'enseignement.

S9-2024-11 : Détermination des tarifs du Centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que compte tenu du passage à la CDC Valès Dunes au 1^{er} janvier 2025 il convient de déterminer les tarifs du centre de loisirs, reste à charge pour les familles.

Il est proposé au conseil de conserver les tarifs actuels jusqu'au 4 juillet 2025 qui se composent comme suit :

Tarifification de l'accueil de loisirs 3/12 ans Site de SAINT-SYLVAIN**JOURNEE REPAS MERCREDIS ET VACANCES**

Quotient Familial	De 0 à 300	De 301 à 620	De 621 à 900	De 901 à 1200	De 1201 à 1800	De 1801 à 9999
Tarif de base	18,32 €	19,32 €	19,40 €	20,90 €	21,90 €	22,90 €
Aide R G / Msa	5,32 €	5,32 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
Tarif Famille	13,00 €	14,00 €	16,50 €	16,50 €	17,50 €	18,50 €

½ JOURNEE AVEC REPAS MATIN OU APRES-MIDI MERCREDIS

Quotient Familial	De 0 à 300	De 301 à 620	De 621 à 900	De 901 à 1200	De 1201 à 1800	De 1801 à 9999
Tarif de base	12,72 €	13,72 €	13,80 €	15,30 €	16,30 €	17,30 €
Aide R G / Msa	4,22 €	4,22 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Tarif Famille	8,50 €	9,50 €	10,50 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €

½ JOURNEE SANS REPAS MATIN OU APRES-MIDI MERCREDIS ET VACANCES

Quotient Familial	De 0 à 300	De 301 à 620	De 621 à 900	De 901 à 1200	De 1201 à 1800	De 1801 à 9999
Tarif de base	8,20 €	9,20 €	10,20 €	11,20 €	12,20 €	13,20 €
Aide R G / Msa	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Tarif Famille	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €

L'assemblée se pose la question de savoir pourquoi les mercredis coûtent autant d'argent à la collectivité par rapport aux vacances ou d'autres journées.

M. CROTEAU Régis explique alors que les mercredis, les animateurs présents sont sous des contrats particuliers comme des CDI ou des CDD alors que les autres jours, la directrice du centre est présente ainsi que des animateurs sous contrat CEE et que de ce fait, le coût est plus élevé pour ces mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de conserver les tarifs actuels jusqu'au 4 juillet 2025.

S9-2024-12 : Montant de la redevance performance AESN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et du comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de concession par délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune et la société SAUR entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et notamment ses articles 8.1 et 8.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu le mandat inclus aux articles 8.2 et 8.3 du contrat de concession par délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune et la société SAUR, sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février

2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- De deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents).
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Monsieur le Maire précise que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement.

Le montant de la redevance est fixé par l'agence de l'eau pour l'année 2025 à 0.089 € HT/m³ et son taux de modulation à 0.3.

« Si le réseau est performant », le précise M. VANDERMERSCH Thomas.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- De fixer à 0,0267 €HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de concession par délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune et la société SAUR.

M. ENOUF Guy demande si la tarification est globale ou si elle se décompose par rapport aux foyers.

M. CROTEAU Régis répond que la tarification est valable pour l'ensemble du territoire, qu'elle est globale.

S9-2024-13 : Nomination des conseillers communautaires à VED

Monsieur le Maire explique qu'à compter de l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain, le conseil communautaire est composé de 44 conseillers dont 3 pour la commune de Saint-Sylvain.

Il convient de nommer les conseillers et il est proposé de conserver les conseillers communautaires actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de conserver les conseillers communautaires actuels à savoir :

- M. FURON Jean-Marc, M. GUILLEMETTE Olivier et Mme LEGRIGEOIS Céline.

S9-2024-14 : Nomination des conseillers aux commissions de la CDC VED

Dans le cadre de notre intégration à la Communauté de Communes de Val ès Dunes, il convient de nommer les conseillers participant aux différentes commissions telles que

Développement Economique ; Finances (conseiller communautaire) ; Travaux et voies ; Réseaux (Assainissement usé) ; Aménagement de l'espace ; Service Public ; Complexe aquatique et forme ; Tourisme, Culture, Patrimoine, et animation communautaire ; Transition Energétique et milieux aquatiques ; Transports et politique vélos ; Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants, de nommer les membres des commissions comme suit :

Développement Economique : Olivier GUILLEMETTE

Finances (conseiller communautaire) : Jean-Marc FURON

Travaux et voies : Régis CROTEAU

Réseaux (Assainissement usé) : Régis CROTEAU

Aménagement de l'espace : Jean-Marc FURON

Service Public : Olivier GUILLEMETTE

Complexe aquatique et forme : Céline LEGRIGEOIS

Tourisme, Culture, Patrimoine, et animation communautaire : Céline LEGRIGEOIS

Transition Energétique et milieux aquatiques : Pierre MICHELLAND

Transports et politique vélos : Régis CROTEAU

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : Olivier GUILLEMETTE

CLECT : Régis CROTEAU et Jean-Marc FURON en tant que suppléant

S9-2024-15 : Médiathèque : Convention Bibliothèque Départementale

Le Département du Calvados, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, accompagne en ingénierie les projets de construction, restructuration et aménagement de bibliothèque. Cet accompagnement permet d'asseoir le projet de lecture publique du territoire. Il donne lieu à la rédaction par la commune porteuse d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) et à la définition de nouveaux services et partenariats locaux à monter, en articulation avec les besoins des habitants.

Les communes placées dans cette dynamique de projet ne sont pas systématiquement partenaires de la Bibliothèque du Calvados et ne bénéficient pas de ses services de prêts de collections, de soutien en action culturelle ou d'outils d'animation. Or, elles sont amenées à mettre en œuvre des actions et services qui préfigurent l'ouverture de l'équipement et le PCSES.

Dans le cadre d'un projet de construction ou de restructuration de bibliothèque, les conventions de préfiguration permettent donc de définir entre le Département et la commune les règles de partenariat pour mettre en œuvre une politique d'animation du territoire et de développement de la lecture auprès des habitants et des structures partenaires. Le Département accompagne, par ce biais, la commune dans la définition des moyens humains, financiers et techniques afin de réaliser son projet.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les règles de partenariat entre le Département et la commune pour le développement du service de lecture publique, dans le cadre du projet de construction de bibliothèque ;
- Accompagner la commune dans la construction de ses services hors les murs et le déploiement d'actions culturelles en amont de l'ouverture du futur équipement ;
- Élaborer et préparer la mise en œuvre du projet de lecture publique dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Accompagner la commune dans la définition des moyens humains, financiers et techniques à mettre en œuvre progressivement pour son projet.

La signature d'une convention de préfiguration est conditionnée par :

- La construction ou restructuration d'un équipement de lecture publique ;
- L'élaboration d'un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) formalisé ;
- La présence ou l'engagement d'un salarié dédié au développement de la lecture publique pour piloter ce projet.

La commune consacrera un budget d'acquisition annuel d'un minimum de 1,50 €/ habitant (livres et revues) hors acquisition d'autres documents.

Elle s'engage à attribuer un budget d'action culturelle dédié à la bibliothèque.

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée. Elle devra être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Bibliothèque du Calvados. La commune s'engage à prendre en charge la maintenance et la formation avec le fournisseur du logiciel, nécessaires au bon fonctionnement de l'outil.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de préfiguration avec le département du Calvados.

S9-2024-16 : Scolaire : Garderie / Modification règlement intérieur / CESU

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur concernant les règlements par CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour la garderie et supprimer cette option de paiement.

L'article 3 du règlement intérieur (facturation / règlement) fait mention de plusieurs possibilités de paiement pour les familles dont le paiement par tickets CESU.

Or, après échange avec la DGFIP sur les modalités de paiement et notamment les tickets CESU, il a été décidé de supprimer cette option.

M. GUILLEMETTE Olivier précise que la suppression est due au fait que la mise en place est très complexe pour notre collectivité et qu'elle engendre beaucoup de contraintes administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de supprimer l'option de paiement par tickets CESU.

S9-2024-17 : Subvention Nouvelle association Harmonie Fanfare

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle association va être créée en début d'année 2025 dont le siège social sera fixé à la mairie de St-Sylvain et qui aura pour but principal la mise en place d'une harmonie fanfare. Cette dernière répètera les vendredis soir, tous les 15 jours de 20h30 à 22h00. Pour sa mise en place, il proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **600 €**

Mme CHOPIN Élodie dit qu'elle trouve le montant demandé par l'association (800 €) très élevé par rapport à ce que la commune verse pour les autres associations et elle ajoute qu'elle est surprise que l'association ne trouve pas de local sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge.

M. CROTEAU Régis explique que la demande de subvention sert à la mise en route de l'association puisque le groupe s'est formé récemment et qu'il leur faut investir dans du matériel, notamment des instruments. Il précise que le groupe s'est formé après une dissolution d'une première association basée à Mézidon Vallée d'Auge et qu'il souhaitait de ce fait, trouver un local ailleurs pour leurs répétitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- D'attribuer la subvention ci-dessus à la nouvelle association locale.

S9-2024-18 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'article 15 de la loi n°88-13 du 15 janvier 1988 permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports.

Le montant total des crédits qui pourrait éventuellement être engagé avant le budget 2025 ne pourrait pas dépasser 25% des crédits ouverts de l'exercice N-1 (3 087 084,76 €), hors remboursement de la dette en capital (72 003,09 €), soit un montant maximum de 753 770,42 € (3 015 081,70 € / 4).

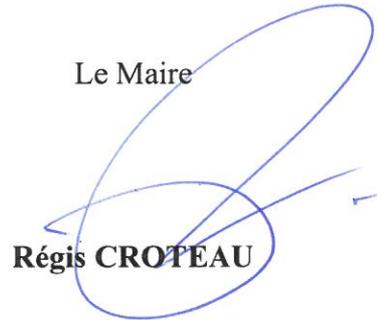
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports.

La secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Alexandra ENAULT

Le Maire

A blue ink signature with a large, prominent loop at the top and a smaller loop at the bottom, with a horizontal stroke extending to the right.

Régis CROTEAU